Nous avons besoin d'opérer un **changement de comportement** dans notre **mobilité** quotidienne...

10 Milliards
de **trajets domicile-travail** / an en France...

74%
des déplacements sont réalisés en **voiture individuelle**...
(INSEE)

@ 20 Mio t
émis tous les ans par les français
(ADEME)

15km
distance moyenne domicile-travail
(ADEME)

...les **solutions** sont connues...

… mais **dans la pratique**...

...Il y a un **bénéfice évident** au Changement...

Il est **commun** :

La survie de la planète

...MAIS il se fait au prix

d'**efforts individuels**

Mobilite.eco

La **plateforme**
qui
valorise l'effort
de chacun pour
changer de mobilité

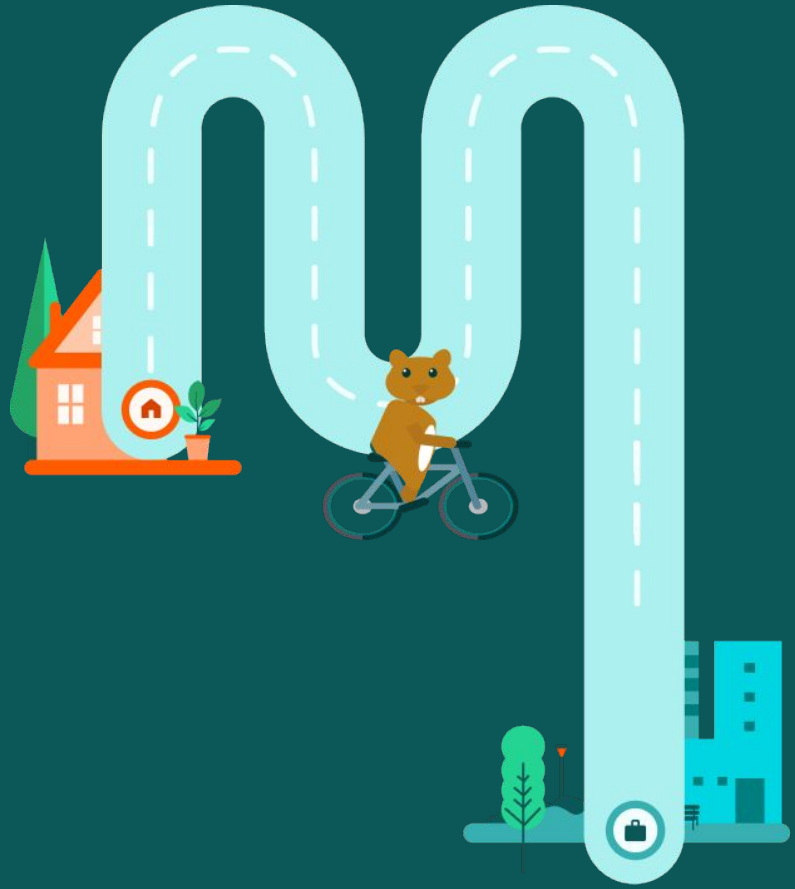

3 - Percevez une compensation pour votre contribution

2 - Changez de mobilité,

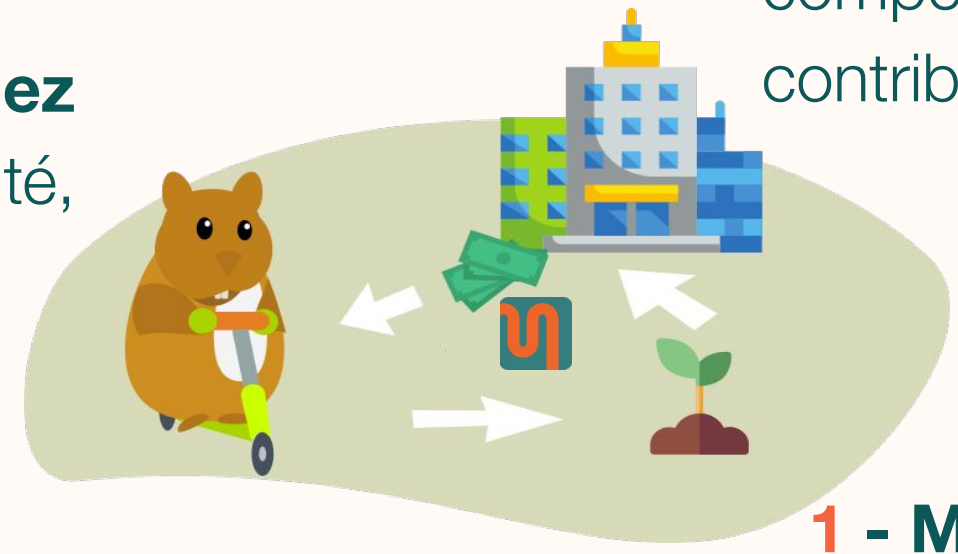

1 - Mesurez l'impact de votre mobilité

Basé sur **la preuve réel** de l'impact,...

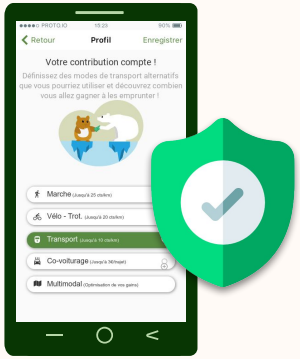

Création d'une
preuve d'impact mobilité

Anonymisation

100% compatible RGPD

Registre décentralisé
Actifs numériques

Valorisation de la
preuve d'impact
mobilité

Traçabilité

Registre de preuves décentralisées Blockchain

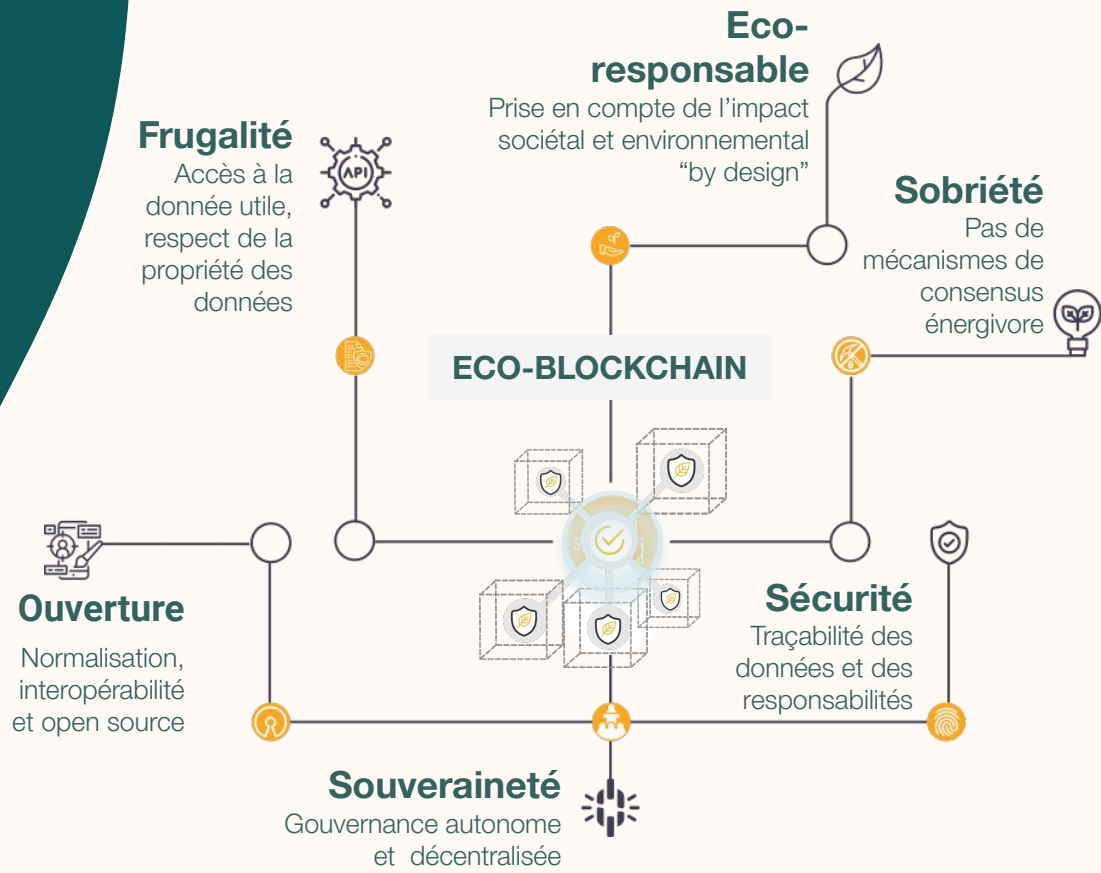

Domaines d’application

LOI MOBILITÉS

Mise en place du **forfait de mobilité durable** dans les entreprises

Gestion des primes de mobilités

Calcul de l’**empreinte carbone**

Campagnes et acculturation des collaborateurs sur les sujets de **développement durable** et de **santé**

Reporting **Extra financier**

Outils d’aide à la mise en oeuvre des **plans de mobilités territoriales**

Zone á faible émission **ZFE**

Projet territorial Net Zéro carbone

… la plateforme **inclut les usagers** dans la **gouvernance** du plan de mobilité durable.

Rétribution équitable des salariés qui ont un réel impact sur des critères factuels.

Optimisation de la trésorerie en ne payant qu'au moment de la réalisation des impacts

Justification de l'impact réel de **chaque euro investi** dans la stratégie de mobilité durable

Mobilite.eco

Comment ça marche?

une application pour les entreprises et les collectivités

- Identification des gisements d'économie de CO2
- Création de campagnes d’incitation
- Gestion du FMD
- Dashboard en temps réel

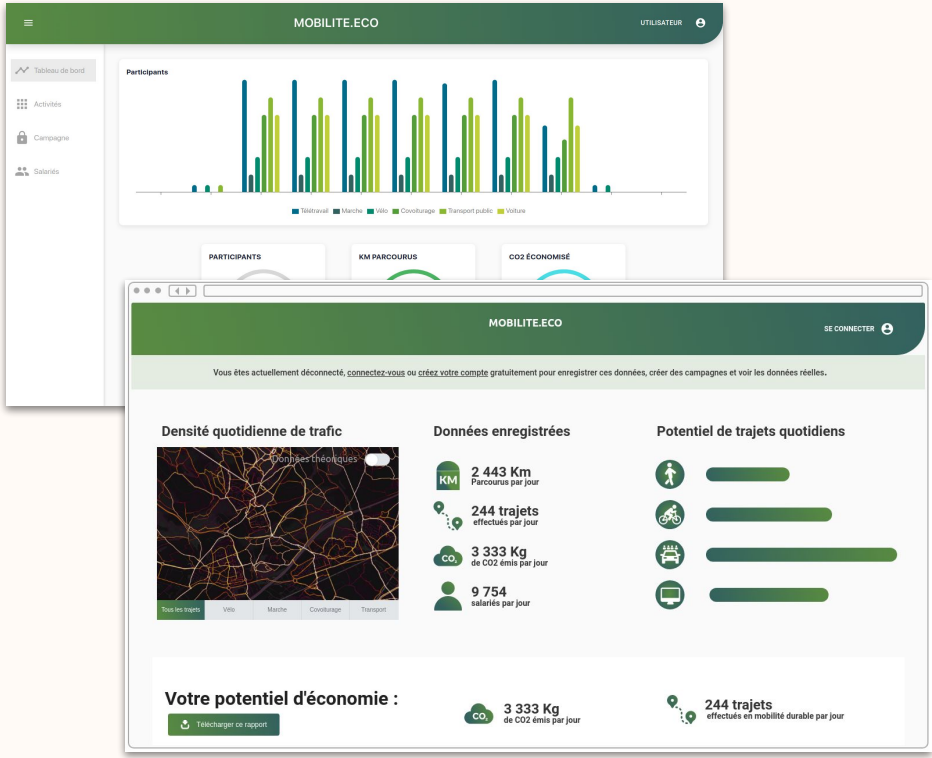

Demo [redacted]

une application pour les salariés

- Optimisation des trajets / type de mobilité
- Calcul des économies de Co2 / trajet
- Wallet de gestion du FMD et primes de mobilité
- Accès à des applications tierces de mobilité

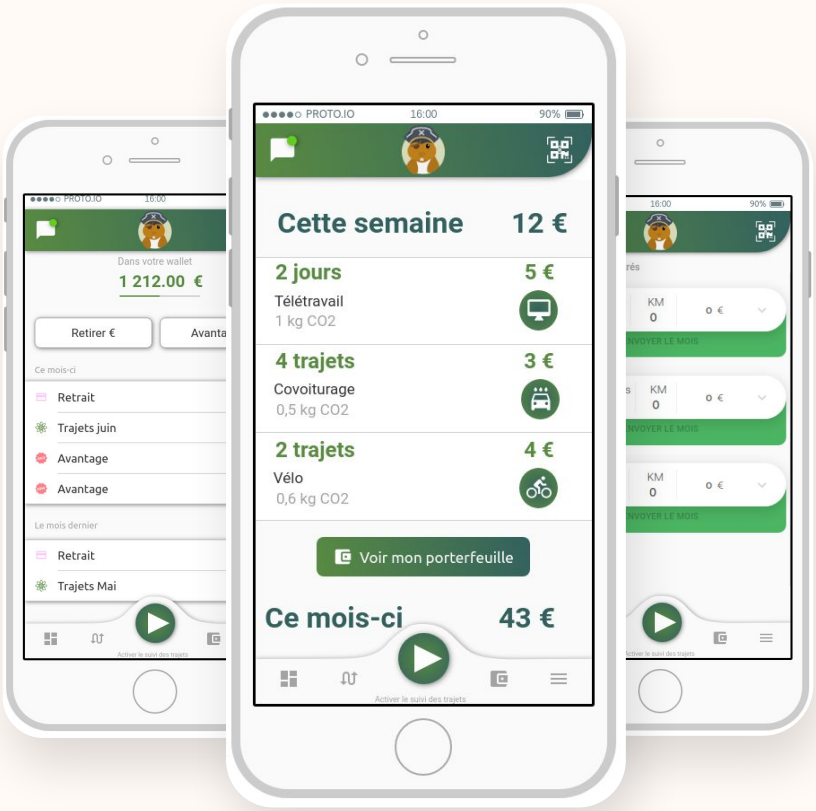

Demo

Après deux pilotes en 2020 et 2021 avec Paris & Co et Leyton France. La solution est commercialisée **depuis Septembre**

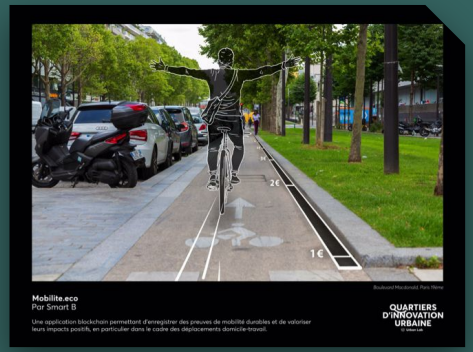

Modèle économique

1- Modèle **entreprise** - SAAS

directement accessible en ligne, permet d'automatiser et réduire le coût d'acquisition client.

Freemium - Accès avec limitation gratuit pour 5 usagers maximum
Premium - Accès complet 24€/an par usager

+

Forfait de mise en place et accompagnement
á partir de 1500€ ou 6€/usager en fonction
des besoins identifiés

2- **Collectivités -** Modèle á la transaction

au km ou à la commission des montants distribués dans les campagnes d'incitation

+

Forfait d'accompagnement sur la mise en place de **3000€**

3- Finance d'impact - Modèle á la commission

commercialisation des Kg de CO2 économisé et ou équivalent KWH cumac dégagés

Proposition de mise en place

Phase 1 de 2 à 3 mois

1. Etude du gisement et suivie du Plan de Mobilité entreprise
2. Définition du programme d'incitation FMD
3. Déploiement sur groupe test de 20 collaborateurs
4. Intégration des applications (si besoin)
5. Exécution de la campagne test et évaluation des résultats.
6. Préparation des NAO

Phase 2 de 1 à 2 mois puis suivie trimestriel

1. Mise en place d'un programme d'incitation à l'échelle
2. Accompagnement et acculturation des collaborateurs au changement vers une mobilité douce
3. Déploiement des campagnes
4. Pilotage
5. Versement des primes FMD
6. Valorisation de l'action et de l'empreinte carbone, dans la stratégie RSE de l'entreprise

Ils nous soutiennent!

Mobilite.eco

Annexe

Annexe 1

Loi d’orientation des Mobilités

LOI MOBILITÉS

Un accompagnement à la mobilité pour tout demandeur d'emploi

Des navettes autonomes en circulation dès l'année 2020

Des solutions alternatives à la voiture individuelle sur 100% du territoire

Un plan vélo pour tripler sa part dans les déplacements d'ici 2024

Le déplacement du véhicule électrique facilité grâce aux bornes de recharges électriques

Une augmentation de 40% des investissements pour améliorer les transports du quotidien

Le permis de conduire moins cher et plus rapide

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

ecologique-solidaire.gouv.fr

Pour les entreprises

- Mesure d’incitation á la transition vers l’utilisation de mobilités durables
- Obligation de discussion dans le cadre des NAO auprès des CSE
- Développement d’un plan de mobilité entreprise PDME
- Mise en place du Forfait de mobilité durable FMD

Le Forfait de Mobilité durable

- Le FMD est un dispositif issu de la loi d'orientation des mobilités (LOM). La loi LOM, votée en 2019, a pour ambition d'intégrer les enjeux environnementaux aux questions de mobilités. Mis en place par le Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020.
- C'est un dispositif créé pour changer le trajet domicile-travail en favorisant les modes de déplacement les plus vertueux sur le plan environnemental.
- Il permet aux entreprises d'accompagner les salariés dans leur transition écologique.
- l'entreprise peut verser jusqu'à 500 euros par an et par salarié dans le cadre de ses déplacements entre le domicile et le lieu de travail.
- Ce montant est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations.

Le Forfait de Mobilité durable

Qui est concerné ?

- Les salariés du privé et de la fonction publique
- les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), contrat à durée déterminée (CDD), en contrat d'intérim ou en alternance, les stagiaires
- à temps plein ou à temps partiels
- les fonctionnaires et agents contractuels
- les personnes travaillant sur un ou plusieurs établissements

Quelles modes de déplacement ?

- le vélo personnel du salarié, avec assistance électrique ou sans (achat, réparation et équipement en accessoires)
- le covoiturage ou les services de mobilités partagées (voiture et trottinette électrique)
- les transports publics de personnes (autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire par l'employeur des frais d'abonnement à hauteur de 50%)
- les services d'autopartage de véhicules à moteur à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène)

Le Forfait de Mobilité durable

Pour le vélo, qu'il soit mécanique ou à assistance électrique, trois possibilités :
- Verser un montant forfaitaire conditionné à la pratique du vélo
- Verser un montant forfaitaire par kilomètres parcourus ou par nombre de jours de pratique
- Participer aux dépenses réelles : achat ou location du vélo, achat d'accessoires de sécurité, dépenses d'entretien et de réparations, abonnement à un emplacement de stationnement

Pour le covoiturage :
- Verser un montant forfaitaire conditionné à la pratique
- Une prise en charge des frais réels engagés

Pour les mobilités partagées prise en charge des frais de location

Pour les transports en commun participation à l'achat des titres de transports

Références

- https://www.ecologie.gouv.fr/loi-dorientation-des-mobilites
- Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « Forfait Mobilités Durables »
- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État
- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État
- Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
- Article 81 : Code général des impôts

MISE À JOUR DES DÉCRETS D'APPLICATION DU 9 DÉCEMBRE 2020

- Décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans les établissements publics de santé, sociaux et médicaux-sociaux
- Remboursement des frais de transport domicile-travail (fonction publique)